



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'AMOS

RÈGLEMENT NUMÉRO VA-365

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-259 CONCERNANT LES CONDITIONS DE
FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos juge opportun de pouvoir facturer les clients de son réseau de distribution d'électricité du secteur résidentiel de façon bimestrielle;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1^{er} novembre 1999.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 108 de la Section IV – Facturation et Paiement du règlement n° VA-259 est modifié comme suit :

108. Période de relevés des compteurs

Le recul des indicateurs de maximum aux fins de la facturation est effectué approximativement tous les trente (30) jours pour les clients des secteurs commercial, industriel et institutionnel et approximativement tous les soixante (60) jours pour les clients du secteur résidentiel.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE D'AMOS, LORS DE SA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 15 NOVEMBRE 1999.**

Murielle Angers-Turpin

La mairesse,
Murielle Angers-Turpin

FB Beulieu

La greffière,
France Beaulieu

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 30 OCT. 2003

PAR: *FB Beulieu*
GREFFIÈRE *auj oute*